

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2023-15

DEMANDE DE SUBVENTION A L'APPEL A PROJET DE L'ETAT SUR LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR)

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant l'intérêt de déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine conformément à ses règlements d'intervention ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'extension des halles du marché couvert, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération HT: 623 176 €

DETR	149 063 € (24%)
Région Nouvelle Aquitaine	93 476 € (15%)
Département des Landes	50 000 € (8%)
Autofinancement	330 637 € (53%)

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 7 mars 2023

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan





Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 08/03/2023  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :  
040 214001844 - 20230307  
DEC202315 - AR

et de la publication électronique le 08/03/2023  
Fait en mairie de Mimizan, le 08/03/2023

Notifié le  
à

